

**« Collectivités et photovoltaïque :  
clés juridiques et financières pour se  
lancer »**

**SOLAR EVENT**

**27 juin 2008**

# Planning

- Mise à disposition du domaine public : quels montages juridiques ?
- Table Ronde
  - Energie SDED
  - Saint Etienne Métropole
  - ENEE 44

*Echanges*
- Sociétés d'investissement : quelles sociétés?
- Table Ronde
  - ENEE 44
  - Energies Partagées
  - SOLIRA

*Echanges*

*Introduction et animation : N Nguyen (Lamy Lexel) & N Poize (RAEE)*

# Problématique

Collectivité Locale

Investit

N'investit pas (du tout)

Peut vendre de l'électricité

Ne peut pas vendre d'électricité

Met à disposition et fait exploiter

Exploite toute seule

Participe dans une société qui exploite

Met à disposition et fait exploiter

**MONTAGES JURIDIQUES NECESSAIRES**

# Quelques définitions...le domaine public

- Distinction domaine public / domaine privé des personnes publiques
- Domaine public
  - « *Biens affectés soit à l'usage direct du public, soit à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public* »
  - *Toute occupation privative du domaine public doit donner lieu à une redevance sauf dans le cas d'un service qui bénéficie gratuitement à tous ou si l'occupation permet la conservation du domaine public (art. L2125-1 du CGPPP).*
- La production d'électricité n'est pas un service public.
- Compétence de production de l'électricité
  - Communes
  - EPCI
  - Pas les conseils généraux et régionaux

## Quelques définitions...**les notions de compétence**

- Une commune peut transférer sa compétence de production d'électricité à un EPCI à condition que ce soit prévu dans les statuts de cet EPCI
- Le transfert peut ne concerner qu'une filière uniquement, par ex. la production d'électricité d'origine photovoltaïque (de sorte que le commune conserve la compétence sur les autres modes de production d'électricité)
- Une fois la compétence transférée, la commune ne peut plus être maître d'ouvrage sur des installations PV
- La compétence ne peut pas être détenue par 2 groupements
- Interprétation de l'article 2224-32 du CGCT non tranchée :
  - Transfert de compétence nécessaire entre communes et EPCI
  - Possibilité d'une compétence partagée

## Quelques définitions... le Bail Emphytéotique Administratif (BEA)

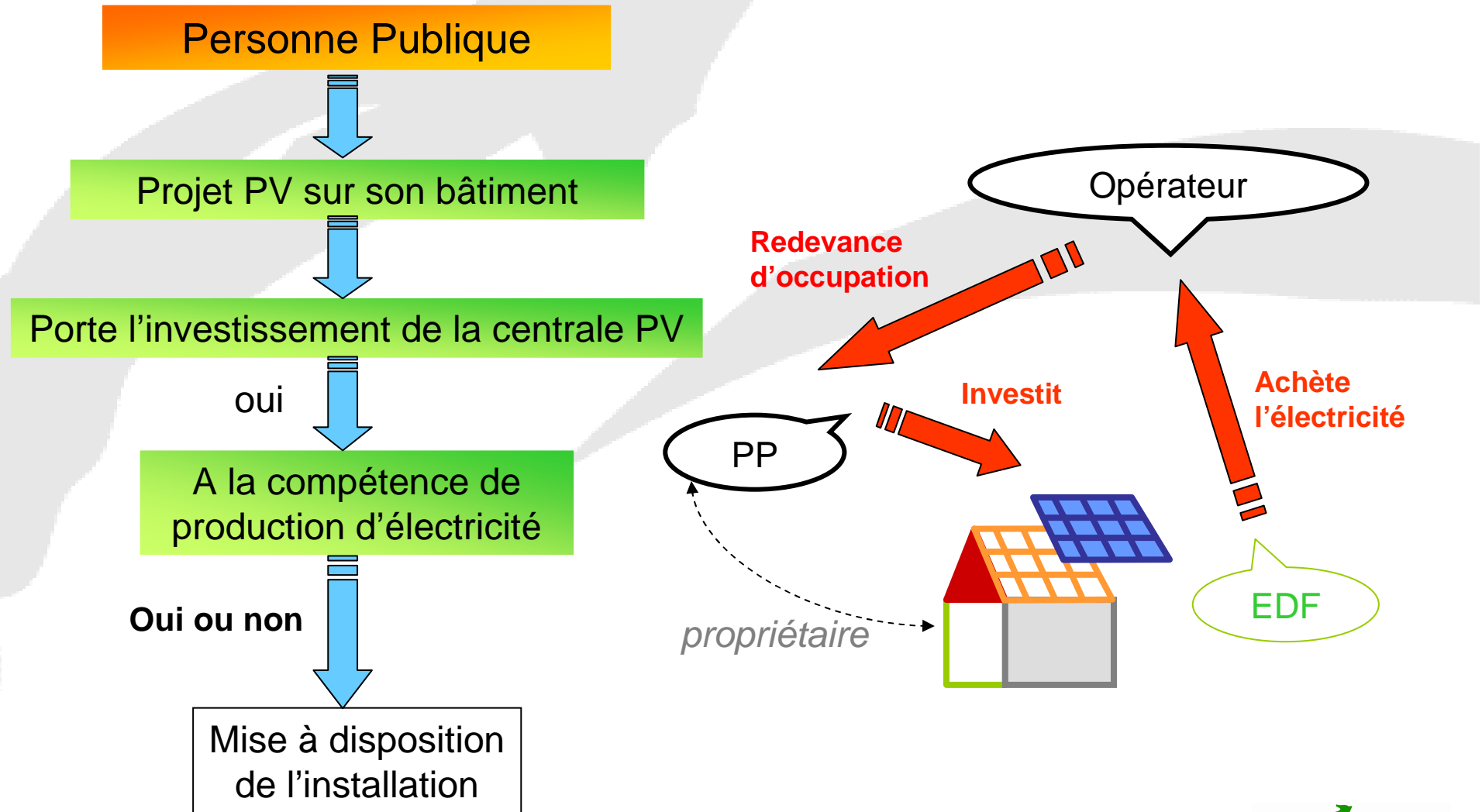
- Défini à l'article L1311-2 du CGCT
- Réservé aux collectivités territoriales et EPCI sur tout bien immobilier (public ou privé)
- Doit correspondre à
  - une mission de service public OU
  - une opération d'intérêt général relevant de sa compétence
- Durée comprise entre 18 et 99 ans
- Rupture de contrat anticipée :
  - commun accord entre les deux Parties
  - faute grave de l'occupant : l'indemnité d'éviction permet de rembourser l'investissement
  - pour un motif d'intérêt général ou de service public: l'indemnisation prend en compte l'investissement initial et le manque à gagner
- Publicité
- Modalités assez lourdes

## Quelques définitions : **la concession domaniale**

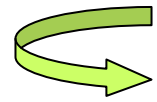
- Relation contractuelle (différent d'une AOT qui est un acte unilatéral)
- La durée ne doit pas excéder la durée d'amortissement du bien
- La rupture de la concession par la collectivité avant la date prévue peut donner lieu à des indemnités
- Notion d'intérêt général
- Publicité
- **Un montage vois in du BEA mais plus souple**

Cas n°1 : la collectivité investit sur son bâtiment et met l'installation à disposition pour son exploitation

# Cas n°1



# Cas n°1

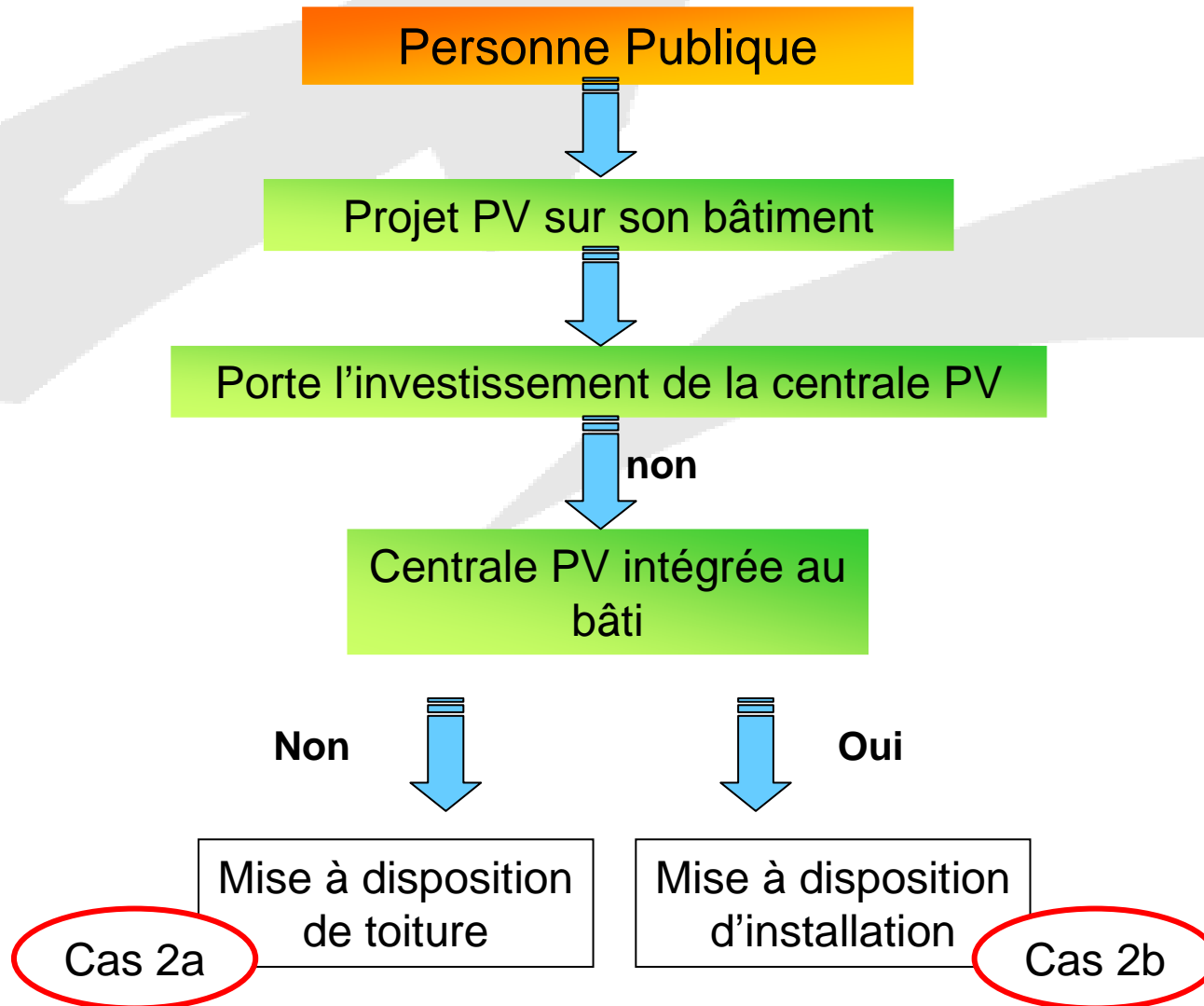


## Concession domaniale

Propriétaire du bâtiment	Personne publique
Investisseur pour le PV	Personne publique
Propriétaire de l'installation PV	Personne publique
Maître d'ouvrage	Personne publique
Titulaire du contrat de vente de l'électricité	Opérateur
Responsabilités	A la charge de la PP sauf pour l'exploitation
Redevance	Calculée en fonction de l'investissement et des recettes perçues par l'opérateur
Durée du contrat	Au maximum égale à la durée d'amortissement de l'installation PV
Taxe professionnelle	Payée par l'opérateur
Intégré ou surimposé	Ne change rien

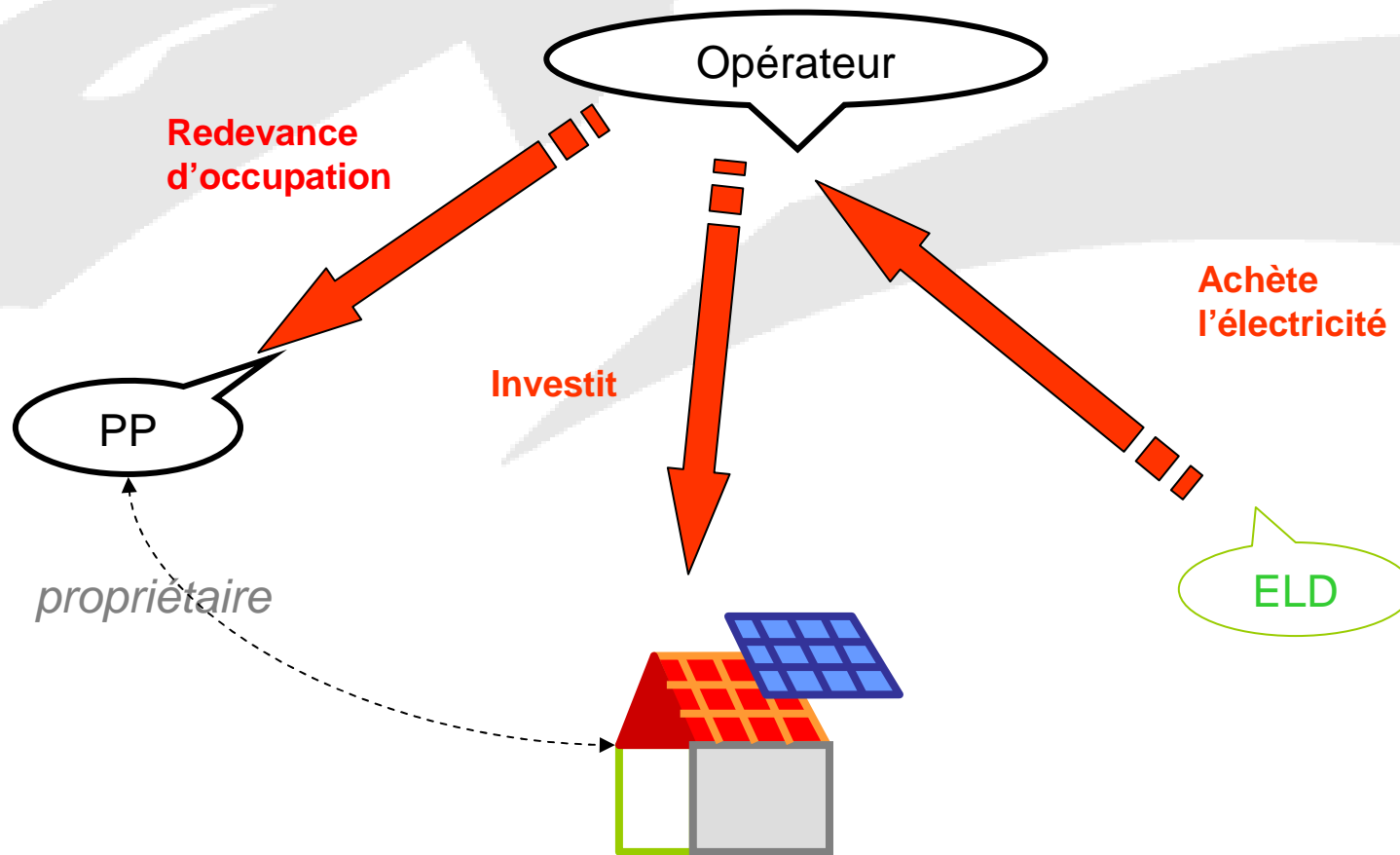
Cas n°2 : la collectivité n'investit pas et met à disposition l'espace public pour y faire réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque

# Cas n°2



# Cas n°2a

## [installation PV NON intégrée]



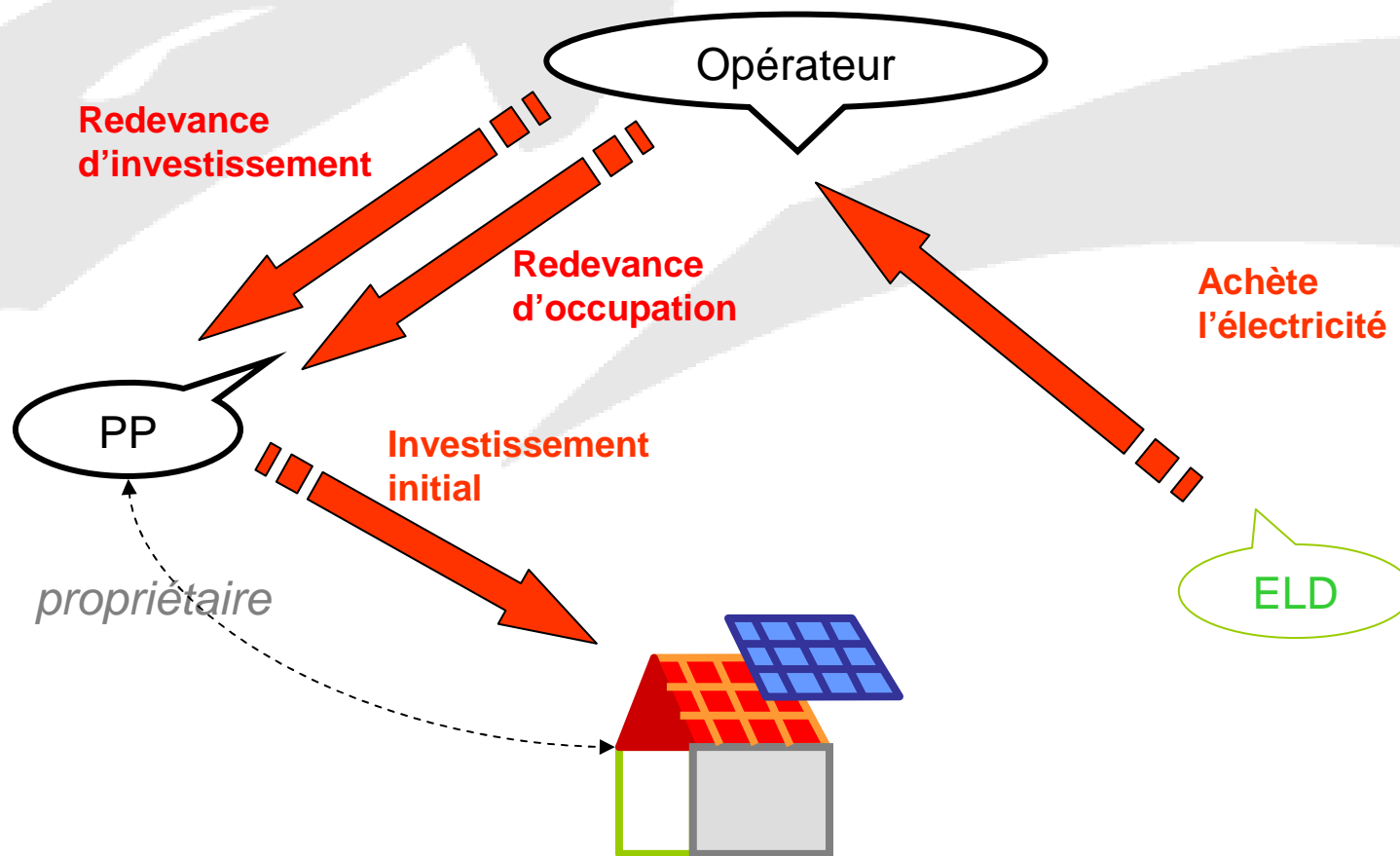
# Cas n°2a

## Concession domaniale

Propriétaire du bâtiment	Personne publique
Investisseur pour le PV	Opérateur
Propriétaire de l'installation PV	Opérateur
Maître d'ouvrage	Opérateur
Titulaire du contrat de vente de l'électricité	Opérateur
Redevance	Calculée en fonction de l'investissement, des recettes perçues par l'opérateur et de la valeur de l'installation en fin de contrat
Taxe professionnelle	Payée par l'opérateur
Responsabilités	Portées par l'opérateur

# Cas n°2b

[installation PV intégrée ou non]



# Cas n°2b

## Concession domaniale

Propriétaire du bâtiment	Personne publique (PP)
Investisseur pour le PV	PP initialement mais remboursée ensuite
Propriétaire de l'installation PV	Personne publique
Maître d'ouvrage	Personne publique
Titulaire du contrat d'électricité	Opérateur
Responsabilités	Dépend du type d'installations. A définir clairement entre les 2 parties
Redevance	Une redevance d'investissement Une redevance annuelle calculée en fonction de l'investissement et des recettes perçues par l'opérateur
Durée du contrat	Peut se faire sur 20 – 25 ans
Taxe professionnelle	Payée par l'opérateur
Fin de contrat	A définir entre les parties

# Le cas particulier des syndicats d'énergie

# Les syndicats d'énergie

1. Le syndicat agit comme un opérateur privé et répond à l'annonce de la commune
  - « Convention de financement et d' exploitation » de type concession domaniale
  - Exemple : Energie SDED
2. La commune transferts la compétence de production d'électricité à son syndicat qui agit *en substitution de la commune* (pas de publicité)
  - Convention de mise à disposition de toiture
  - Possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage collectivité / syndicat
  - Contrepartie éventuelle sous forme d'actions de MDE
  - Exemples : SIEL, SIGERLY



[www.raee.org/nena\\_pv](http://www.raee.org/nena_pv)